

RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES

18 juillet 2019

CHANTIER:

MASON GRAPHITE

Mine à ciel ouvert du Lac Guéret et Parc Industriel Jean-Noël-Tessier à Baie-Comeau.



RELATIONS DU TRAVAIL



POUR COMMANDER VOTRE CARNET, écrivez-nous à l'adresse courriel suivante : carnetrt@prov.acq.org

acq.org

L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 16 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employeurs œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

De plus, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 41, l'ACQ est l'agent patronal aux fins de la négociation, de la conclusion et de l'application de conventions collectives en vertu de la présente loi.

Le présent document est un outil d'information préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.

RESPONSABLES ACQ CHANTIER

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.



JACINTHE MAGNY

CONSEILLÈRE RT ATTITRÉE AU CHANTIER

Téléphone: 418 724-4047, poste 3

Cellulaire: 418 732-0741

Courriel: magnyj@prov.acq.org



PATRICE ROY

CONSULTANT - APPROCHE PRÉVENTIVE

Téléphone: 514 354-8249, poste 2728 | 1 888 868-3424

Cellulaire: 514 627-4544
Télécopieur: 514 354-8292
Courriel: royp@prov.acq.org

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet consiste à mettre en valeur le gisement de graphite naturel du Lac Guéret, situé à environ 285 kilomètres au nord de Baie-Comeau, un gisement présentant une teneur parmi les plus élevées au monde.

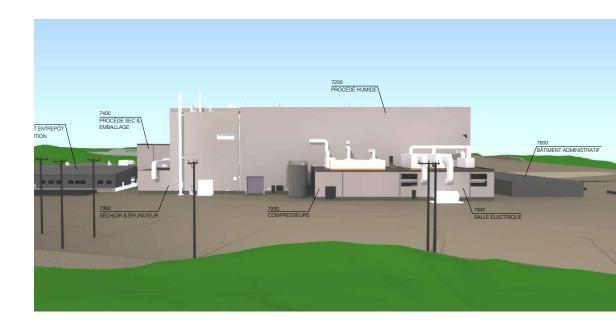
Comprenant l'aménagement d'une mine à ciel ouvert et l'implantation d'une usine de traitement dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier à Baie-Comeau, ce projet génèrera près d'une centaine d'emplois directs en phase d'exploitation.

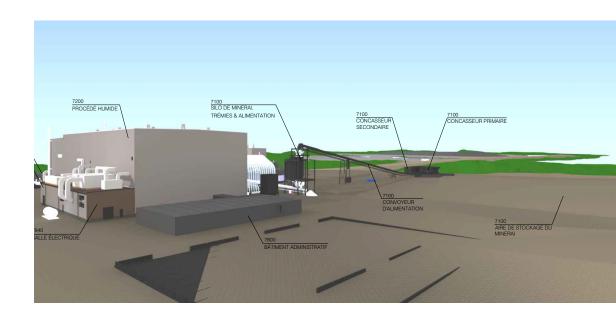
D'une capacité d'environ 50 000 tonnes de concentré par an, le projet a une durée de vie productive initiale estimée à 25 années, au terme desquelles seulement 7 % des ressources totales estimées auront été exploitées. Actuellement, une seule autre mine de graphite est en activité en Amérique du Nord. L'arrivée du projet du Lac Guéret contribuera à environ 10 % de la production mondiale.

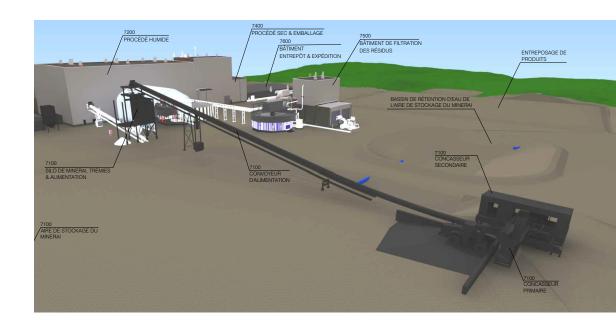


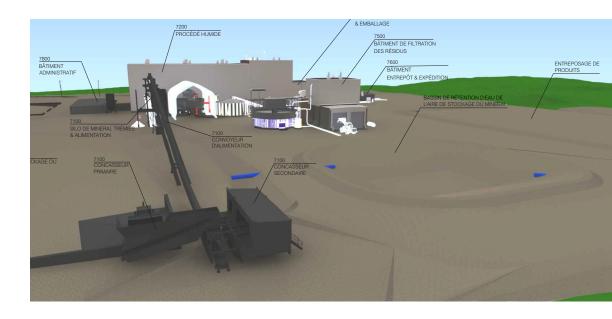
MAQUETTES DU SITE



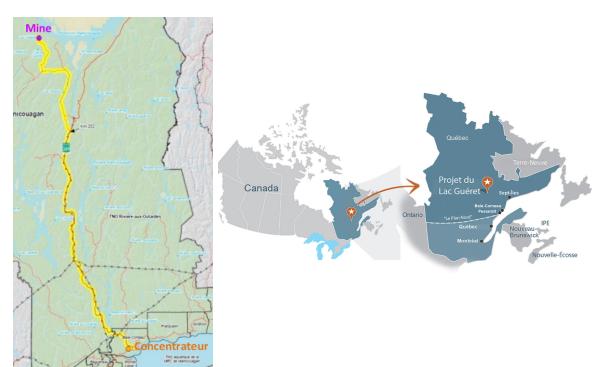








LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INDUSTRIELS

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation de bâtiments Érection de bâtiments Fondations Structure Mécanique de bâtiment Machinerie de bâtiment Bâtiments Bâtiment de procédé humide Bâtiment des compresseurs d'air Bâtiment des séchoirs et épurateurs Bâtiment de procédé sec et emballage Bâtiment de filtration des résidus Entrepôt Laboratoire / atelier Bâtiment de bureau d'expédition Bâtiment administratif	«B»	4 heures (art. 18.01 1)	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02 1)) HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver (art. 19.01)	Si plus de 120 km (art. 23.09 4)	EXCLUSION (art. 21.02 a)) Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

TRAVAUX INDUSTRIELS

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INDUSTRIEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
OPÉRATEURS Op. équip. lourd Op. pelles mécaniques Méc. mach. lourdes Conducteur camion Soudeur mach. lourdes Op. appareils de levage Op. d'usines fixes ou mobiles Op. de génératrices (incluant apprentis) (art 1.01 30)	«B»	4 heures (art. 18.01)	45 h/sem.; 9 h/j 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 20.03 18) HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver (art. 19.01)	Si plus de 120 km (art. 23.09 4)	EXCLUSION (art. 21.02 a)) Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

MACHINERIE DE PRODUCTION

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Convoyeurs du minerai Séchoirs Silos Autres machineries et équipements de production Concasseur primaire Concasseur secondaire Silo de minerai trémie et alimentation Équipements de production à l'intérieur du concentrateur	«B»	4 heures (art. 18.01 1)	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02 1)) HEURES SUPPLÉMENTAIRES Une h. suppl./ semaine à taux et demi; autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	TRAVAUX INTERDITS 2 semaines été 2 semaines hiver (art. 19.01)	Si plus de 120 km (art. 23.09 4)	EXCLUSION (art. 21.02 a)) Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

TRAVAUX INDUSTRIELS

AVEC RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (CLAUSE REMORQUE ART. 3.03 IND)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Autres travaux d'excavation reliés aux équipements de production	«D»	5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.06 1)) HEURES SUPPLÉMENTAIRES Taux double (art. 22.02)	TRAVAUX INTERDITS Hiver: 2 semaines (art. 20.012)) Été: travaux permis (art. 20.013))	Si plus de 120 km (art. 24.06.6)	
Excavation de masse, nivellement, remblai	П	п	п	п	п	
Stationnement	II	II	II	II	II	
Chemin d'accès	II	II	II	II	II	
Remise en état des lieux	П	п	П	П	П	
Aire de stockage du minerai	П	П	Ш	Ш	П	
Égout et aqueduc	П	5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.07) HEURES SUPPLÉMENTAIRES Taux double (art. 22.02)	TRAVAUX INTERDITS Hiver: 2 semaines (art. 20.01) Été: travaux permis (art. 20.01 3))	п	
Éclairage et électricité hors du bâtiment	II	II	40 h/sem.; 8 h/j (art. 21.05) HEURES SUPPLÉMENTAIRES Taux double (art. 22.02)	TRAVAUX INTERDITS Hiver: 2 semaines (art. 20.012)) Été: travaux permis (art. 20.013))	п	

TRAVAUX INDUSTRIELS

NON ASSUJETTIS À LA LOI R-20

Mine à ciel ouvert du Lac Guéret:

- Rampe d'accès
- Parc à résidus miniers
- Déboisement
- Route de halage sur le site

Parc industriel Jean-Noël-Tessier à Baie-Comeau:

 Bassins de rétention d'eau de l'aire du stockage de minerai et de la pile de résidus miniers

COMMENTAIRES

Les entreprises minières avec leurs salariés peuvent effectuer des travaux de construction ou relatifs à un parc à résidus miniers (article 19, paragraphe 4 de la loi R-20).

Selon l'information donnée par le donneur d'ouvrage, les bassins de rétention devraient être effectués hors construction en vertu du règlement 1 sur la machinerie de production.



LES SPÉCIFICATIONS

CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES

HIVER

Entre 0 h 01 le 22 décembre 2019 et 24 h le 4 janvier 2020 Entre 0 h 01 le 20 décembre 2020 et 24 h le 2 janvier 2021

ÉTÉ

Entre 0 h 01 le 21 juillet 2019 et 24 h le 3 août 2019 Entre 0 h 01 le 19 juillet 2020 et 24 h le 1^{er} août 2020



À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.

L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ...

VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :

- Interprétation des conventions collectives
- Réclamations salariales
- Accès à l'industrie/ Reconnaissance d'heures
- Griefs
- Constats d'infraction pénale
- Comités de résolution de conflit
- Ouvertures de bassins
- Paies/Rapports mensuels
- Lettre d'état de situation CCQ



VOUS OFFRE D'AVANTAGE

- Prise en charge de vos dossiers:
 - Reconnaissance d'heures
 - Enregistrement d'employeur et de représentant désigné à la CCC
- Application de la Loi sur les normes du travail
- Gestion de la discipline de tous les employés y compris ceux hors-construction
- Élaboration de politiques internes de relations du travail

ASSOCATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2

Téléphone: 514 354-0609 • 1 888 868-3424 Télécopieur: 514 354-8292

acq.org

NOTES

SERVICES-CONSEILS RELATIONS DU TRAVAIL



BAS-SAINT-LAURENT/ GASPÉSIE/LES ÎLES

Tél.: 418 724-4044 Fax: 418 724-0673

ESTRIE

Tél.: 819 566-7077 Sans frais: 1 866 893-7077

Fax: 819 566-2440

LAVAL/LAURENTIDES

Tél.: 450 420-9240 Fax: 450 420-9242

MAURICIE/ **BOIS-FRANCS/** LANAUDIÈRE/ **CENTRE-DU-QUÉBEC**

Tél.: 819 840-1286 Fax: 819 840-1289

MONTÉRÉGIE

Tél.: 450 638-2005 Fax: 450 638-2014

MONTRÉAL

Tél.: 514 354-0609 Sans frais: 1 888 868-3424 Fax: 514 354-8292

OUTAOUAIS/ABITIBI/ NORD-OUEST DU QUÉBEC

Tél.: 819 770-1818 Fax: 819 770-8272

QUÉBEC

Tél.: 418 687-1992 Sans frais: 1 800 463-5260 Fax: 418 688-3220

SAGUENAY/ LAC-SAINT-JEAN

Tél.: 418 548-4678 Fax: 418 548-3863